

**Arrêté Municipal N°2021 - 289**

**Portant fermeture de l'accueil de loisirs de l'école Suzanne ROLLON de Poucet  
A compter du mercredi 29 décembre 2021 jusqu'à nouvel ordre**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-24 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures permettant de lutter contre la propagation du virus covid-19 ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant la présence de cas covid-19 parmi les enfants accueillis au sein de l'accueil de loisirs de l'école Suzanne ROLLON de Poucet ;

**Considérant** le protocole sanitaire relatif à l'organisation dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**Considérant** la volonté de l'autorité territoriale de préserver la santé et le bien-être de tous, enfants, personnels communal et de l'éducation nationale ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des mesures préventives ;

**Considérant** qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés et du personnel ;

**ARRETE**

**Article 1** - L'accueil de loisirs sera fermé à compter du mercredi 29 décembre 2021 jusqu'à nouvel ordre.


**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication. Il sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

**Article 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, et Madame la Directrice de l'Éducation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;

Fait à Gosier, le **30 DEC. 2021**

Le Maire,  
  
Cedric CORNET

